

NORME FRANÇAISE  
HOMOLOGUÉE

MATÉRIEL ROULANT FERROVIAIRE

**Frein à disques**  
**Garnitures de frein en matériaux organiques,**  
**pour disques de diamètres 590, 610 et 640**

**NF**  
**F 11-412**  
Mars 1985

Dimensions en millimètres

### AVANT-PROPOS

*Ce document est en harmonie avec les prescriptions de la fiche 541-3 du code de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC) (1) «Frein - Garniture de frein pour véhicules équipés de frein à disques».*

*Il est établi pour compléter, au niveau national, le document UIC, en ce qui concerne les dimensions et tolérances de l'interface garniture/porte-garniture.*

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme donne les dimensions d'interchangeabilité des garnitures de frein à disques, afin de permettre l'établissement des dessins de définition de ces pièces. Elle précise également leur marquage.

La norme s'applique aux garnitures en matériaux organiques destinées à être montées sur les porte-garnitures objet de la norme NF F 11-411, équipant des disques de diamètres 590, 610 et 640.

## 2. RÉFÉRENCES

Normes :

- NF F 00-004 «Matériel ferroviaire en général. Caractères moulés ou matricés ou gravés à la machine».
- NF F 00-005 «Matériel ferroviaire en général. Caractères poinçonnés ou gravés à la main».
- NF F 11-410 «Matériel roulant ferroviaire. Frein à disques. Généralités».
- NF F 11-411 «Matériel roulant ferroviaire. Frein à disques. Porte-garnitures, pour disques de diamètres 590, 610 et 640».

## 3. PRÉSENTATION

La garniture est composée de deux demi-garnitures symétriques.

Selon le diamètre du disque, il y a lieu d'utiliser des garnitures de surfaces de frottement différentes :

- avec un disque de diamètre 590, une garniture de 350 cm<sup>2</sup> (deux demi-garnitures de 175 cm<sup>2</sup>);
- avec un disque de diamètre 610 ou 640, une garniture de 400 cm<sup>2</sup> (deux demi-garnitures de 200 cm<sup>2</sup>).

**Note** : Les surfaces de frottement des garnitures sont des surfaces nominales exprimées en centimètres carrés.

## 4. DÉSIGNATION

Une demi-garniture ne peut pas être considérée séparément. Seule la garniture complète doit être désignée.

Une garniture de frein conforme à la présente norme se désigne, en énumérant dans l'ordre :

- la dénomination «Garniture de frein» ;
- le nom du fabricant (ou du fournisseur) ;
- le type du matériau ;
- éventuellement, la valeur du facteur de frottement ;
- la surface nominale de frottement (de l'ensemble des deux demi-garnitures) ;
- l'épaisseur ;
- la référence du dessin de définition.

(1) UIC : 14 rue Jean Rey 75015 Paris

Homologuée par décision  
du 20 février 1985  
pour prendre effet  
le 20 mars 1985

Éditée par le Bureau de Normalisation des Chemins de Fer (BNCF), 15, rue Traversière, 75571 Paris Cedex 12. Tél. : 346 11 33

Photocomposition M I N

1<sup>er</sup> Tirage

Reproduction interdite

RAILWAY ROLLING STOCK

**Disk brakes**

**Brake linings, made of organic materials, for disks of diameter 590, 610 and 640 mm**

SCHIENENFAHRZEUGE

**Scheibenbremse**

**Bremsbackenbeläge aus organische Stoffe für Bremsscheiben, Durchmesser 590, 610 und 640 mm**